

Crelan Fund Global Equity DBI-RDT

Compartiment de la sicav belge Crelan Fund
Sicav autogérée.

REPORTING 2/08/2021

CARACTÉRISTIQUE

Code ISIN: BE6298866748 (Distribution)

Forme juridique: Compartiment de la sicav autogérée Crelan Fund de droit Belge

Devise EUR

Investissement minimum: 1 part

Horizon d'investissement⁽¹⁾: 5 ans

Indicateur de référence: Le fonds n'a pas d'indicateur de référence

Frais d'entrée: Maximum de 2,50% chez Crelan (négociable)

Frais de sortie: 0,00% chez Crelan

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Valeur de départ: 100 EUR le 18/12/2017

Valeur actuel 128,71 EUR le 2/08/2021

La volatilité de la valeur liquidative peut être élevée en raison de la composition du portefeuille. La volatilité est la fluctuation possible du prix d'un instrument financier dans son intégralité. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est élevé.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'objectif du compartiment est essentiellement de viser une croissance maximale des actifs, principalement en investissant dans des actions du monde entier en veillant à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes attrayants qui soient déductibles des revenus définitivement taxés. L'objectif du compartiment est de verser chaque année aux actions de distribution au moins 90 % des revenus perçus par le compartiment, après déduction des frais et commissions, conformément à l'article 203 du C.I.R. 92 et toute autre disposition ultérieure le concernant. Afin d'atteindre cet objectif, le compartiment investit principalement dans un portefeuille constitué d'actions de sociétés et diversifié d'un point de vue géographique et sectoriel, tant dans des sociétés qui sont actives sur les marchés développés (Europe, États-Unis et Japon) que dans de sociétés actives sur les marchés émergents. Parmi les sociétés sélectionnées, au moins 80 % sera investi dans des sociétés qui répondent aux tendances à long terme, en particulier : l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, les matières premières, les TIC (technologies de l'information et des communications) et les activités qui répondent à la croissance, au vieillissement et à l'urbanisation de la population mondiale.

Le compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des instruments monétaires, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments dérivés, des dépôts et des liquidités. Le compartiment n'investira pas dans des actions de sociétés qui, sur la base des directives d'investissement éthiques du Fonds de pension du gouvernement norvégien, sont exclues de l'univers de l'investissement.

Ce compartiment s'adresse à un investisseur ayant un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

Graphique: Évolution de la VNI: Valeur de base = 100 (18/12/2017; frais et taxes non inclus)

Les chiffres du passé ne sont pas un indicateur fiable pour les chiffres futurs. Source: Econopolis, Crelan



(1) Horizon d'investissement: La période pendant l'investisseur souhaite obtenir un certain résultat d'investissement en fonction d'un certain risque. C'est donc aussi la période pendant l'investisseur voudrait investir son argent.

Crelan Fund Global Equity DBI-RDT

Compartiment de la sicav belge Crelan Fund
Sicav autogérée.

REPORTING 2/08/2021

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT: ÉCHELLE DE RISQUE SELON L'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du compartiment sur une période de 5 ans. Le but est d'aider l'investisseur à comprendre quelles incertitudes quant aux pertes et bénéfices peuvent influencer son investissement.

La catégorie de risque correspond à un potentiel élevé de gain et/ou de perte de la valeur du portefeuille, qui s'explique par son investissement dans des actions de sociétés sans limitation géographique ou sectorielle.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur profil de risque du compartiment.

La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le compartiment n'offre pas de protection du capital.

Risques qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'indicateur, mais qui peuvent entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du compartiment :

Risque de change : (risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change) : Le risque de change est élevé. Étant donné que le compartiment investit en actions sur des marchés mondiaux, la valeur nette d'inventaire peut être influencée par les fluctuations des taux de change des portefeuilles de titres libellés en devises autres que la devise du compartiment.

Pour plus d'informations sur les risques, vous pouvez consulter le prospectus du compartiment.

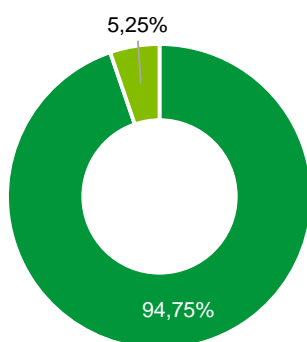
Crelan Fund Global Equity DBI-RDT

Compartiment de la sicav belge Crelan Fund
Sicav autogérée.

REPORTING 2/08/2021

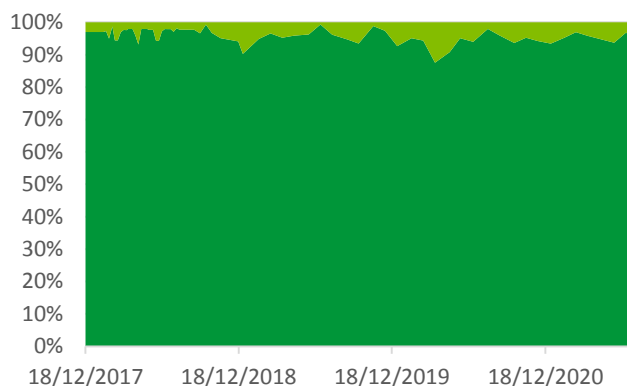
ALLOCATION ACTUELLE⁽³⁾

■ Obligation ■ Actions ■ Cash



ALLOCATION HISTORIQUE⁽³⁾

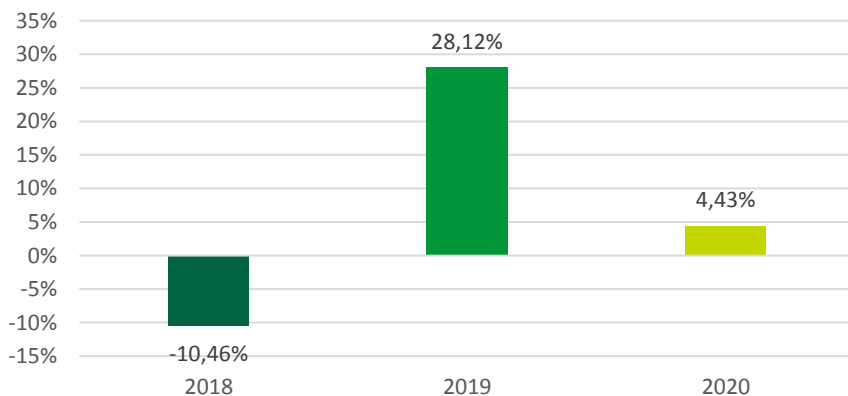
■ Obligation ■ Actions ■ Cash



RENDEMENT IN EUR⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Rendement actuariel annuel brut pour les 5 dernières années civiles sur une base annuelle

Rendement annuel brut des 5 dernières années civiles, sur une base annuelle



Rendement Cumulatif

Période	Date ⁽⁵⁾	Rendement
1 mois	2/07/2021	-0,19%
3 mois	3/05/2021	-0,38%
6 mois	2/02/2021	4,19%
1 an	3/08/2020	15,67%

Rendement Actuariel

epuis la création	18/12/2017	7,22%
-------------------	------------	-------

La date de début du Compartiment est le 18/12/2017.

(2) Les chiffres du passé ne sont pas un indicateur fiable des chiffres futurs

(3) Source: Econopolis; Crelan

(4) Les résultats indiqués sont les résultats avant déduction des coûts, taxes et frais.

(5) Calcul du rendement cumulé: VNI telle que mentionnée sous la rubrique "Valeur Nette d'Inventaire" en référence à la VNI de cette date.

Crelan Fund Global Equity DBI-RDT

Compartiment de la sicav belge Crelan Fund
Sicav autogérée.

REPORTING 2/08/2021

Code ISIN	BE6298866748 (Distribution) Classe R
Gestionnaire du portefeuille	Econopolis Wealth Management
Distributeur	Crelan S.A. Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 BRUXELLES
Dépositaire	CACEIS Bank, Belgium Branch
Intermédiaire chargé du service financier en Belgique	CACEIS Belgium
Durée	Indéterminée
Date de lancement du compartiment	16/11/2017
Premier VNI	18/12/2017
Publication VNI	Quotidien dans L'Echo / De Tijd et sur www.crelan.be .
Frais d'entrée	Maximum de 2,50% chez Crelan (négociable)
Frais de sortie	0,00% chez Crelan
Frais courant	2,03% 19/02/2021
Précompte Mobilier	Précompte mobilier sur dividendes: 30% (sauf modifications légales) Les sociétés peuvent déduire les dividendes en raison des revenus définitivement taxés (RDT). Les dividendes distribués et les plus –valeurs réalisées en cas de rachat, sont soumis au régime RDT (revenus définitivement taxés) dans la mesure où les conditions légales sont remplies (art. 203 CIR 92). Les revenus envisagés soumis au régime RDT sont pour 100% de leur montant exonérées de l'impôt des sociétés, sans devoir remplir les obligations d'une participation d'au moins 10% dans la sicav ou un investissement minimum de EUR 2.500.000 et possession en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an (art. 202 CIR 92).
Taxe boursière	Rachats: CAP: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR Conversions: CAP => DIS: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR DIS => KAP: 0,00%
Documentation	Toutes les informations sur Crelan Fund et ses compartiments sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais dans toutes les agences de Crelan et auprès du prestataire de services financiers CACEIS Belgium : » le prospectus d'émission détaillé ; » le document comportant les informations clés pour l'investisseur (KIID) ; » les rapports des compartiments. SICAV à plusieurs compartiments qui a choisi des investissements conformes à la directive en vigueur 2009/65/CE, en matière de fonctionnement et de placements à la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. À ne pas assimiler à des conseils en placements.
Service plaintes	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes de Crelan : Crelan Service plaintes – ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, ou utiliser le formulaire disponible sur le site Internet www.crelan.be/fr/general/formulaire-de-plainte . Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfin ASBL – North Gate II – Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2 – 1000 Bruxelles, tél. 02 545 77 70, e-mail ombudsman@ombudsfin.be , site Internet http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/
Disclaimer	Préalablement à toute décision d'investissement, l'investisseur doit lire les documents 'Informations Clé pour l'Investisseur et le prospectus.